

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	15	
votants	15	

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

Secrétaire élu pour la durée de la session : VACHON T.

OBJET : IMPLANTATION D'UN OU DEUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN OU DEUX OUVRAGES COMMUNAUX

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un ou deux équipement(s) technique sur un ou deux ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation d'un pu deux équipement(s) technique sur la commune de Grammond,

AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
T. VACHON,



Le Maire,
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 16/02/2023

Publié le 16 février 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

